

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre CREPIN, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ pouvoir à Céline POMMIER, Lysiane CHATELUS pouvoir à Pierre CREPIN, Pierrick MURCIER, pouvoir à Anthony FAYET

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : jeudi 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : Laetitia DUFOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20241217-DCM202465-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

N°2024-65 OBJET : Avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a signé par délibération n°2022-51 du 22 novembre 2022 la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics affiliés pour la mission facultative « retraites ».

Il informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme PEP'S, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation Guli (Gestion unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents territoriaux.

Ces changements sont intervenus en septembre dernier, entraînant de facto des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de la convention :

- nouveaux services à proposer : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, compte individuel retraite CNRACL ;
- d'autres services, inscrits dans la convention initiale sont à supprimer : demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite (QCIR), établissement des cohortes.

Les autres prestations et les tarifs fixés demeurent inchangés.

Afin de pouvoir assurer ces services, toutes facilités – principalement de délégation - devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme PEP'S.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver cet avenant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 ;

. Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 18 décembre 2024

Eric MARTIN, Maire

Laetitia DUFOUR, secrétaire de séance,

